

# **Économie :**

# **soutien et accompagnement**

# **de l'État**

# **dans la crise sanitaire**

**EN LOZÈRE**

Les membres du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de la Lozère , ont souhaité communiquer sur le rôle des acteurs publics État afin de valoriser leur action durant la crise sanitaire et informer sur les contacts possibles au moment où il faut organiser la sortie de la crise , le rebond et la relance .

Après une mobilisation rapide de moyens sans précédent pour répondre aux conséquences sanitaires ,économiques et sociales de la crise : en 2020, le résultat patrimonial de l'État s'établit à - 165,6 Md€, en baisse de 81,0 Md€ par rapport à l'exercice 2019, en rupture avec la trajectoire d'amélioration de ce résultat depuis 2017

Une multiplicité de moyens d'action et de dispositifs déployés en faveur de l'activité, de la solidarité et des territoires : une très forte augmentation des dettes financières afin d'assurer la couverture de la hausse du besoin financement.

Nous avons également souhaité illustrer l'impact financier en Lozère du « quoi qu'il en coûte ». Ce dispositif a parfaitement rempli les objectifs fixés : assurer la solvabilité des entreprises ,soutenir les ménages précaires et les jeunes et soutenir les collectivités locales .

**Nous restons mobilisés , à votre écoute**

*la Préfète de La Lozère  
Présidente du CODEFI*

*la Directrice départementale des  
Finances Publiques de la Lozère  
Vice Présidente du Codefi et  
Présidente de la CCSF*



Caroline PERNOT  
Administratrice générale des Finances publiques

*Valérie HATSCH*

- **le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)**

Les CRP sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté. Positionnés auprès des préfets de région, les CRP sont à la fois les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant.

### Objectifs

Préserver les emplois et les outils industriels dans les territoires et accompagner les mutations inhérentes à la vie économique. Détecter, comprendre, traiter et restaurer un climat de confiance.

En contact régulier avec la Direction générale des entreprises ainsi que le Délégué interministériel aux restructurations des entreprises, les CRP peuvent rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise dans des délais souvent très contraints.

### Principaux leviers et missions du CRP

- En développant une relation de confiance avec l'ensemble des acteurs - institutionnels - de la région et de ses départements, au premier rang desquels :

Les DDFIP, La Banque de France, ainsi que l'URSSAF mais également les présidents des tribunaux de commerce, les administrateurs et les mandataires judiciaires, les chargés de mission du conseil régional, ainsi que les représentants des agences de développement économiques.

- En aidant les entreprises en difficulté, en leur proposant les outils les plus adaptés à chaque situation :

Mise en relation avec le CODEFI<sup>1</sup> (qui peut, le cas échéant, proposer un audit) et la CCSF<sup>2</sup> (pour l'étalement de dettes sociales et fiscales, la médiation du crédit, la médiation des entreprises, et l'activité partielle (sur ce dernier point, la responsabilité relève de l'UD DIRECCTE) ainsi qu'à la formation, interventions de Bpifrance (garantie de prêt bancaire, proposition de prêt direct de l'État (avances remboursables et prêts bonifiés).

Le CRP s'inscrit, donc, au niveau régional, comme un point d'entrée pour les entreprises en difficulté.

Il intervient, de manière proactive et en toute confidentialité, dans toutes les phases des difficultés des entreprises, de la détection précoce justifiant une intervention en prévention, jusqu'à un appui aux opérations de restructuration de l'entreprise, y compris lorsqu'une procédure est ouverte auprès du tribunal de commerce.

A ce titre, Le CRP, est en relation avec les tribunaux de commerce et les Parquets.

Pour ce faire, le CRP peut être amené à mobiliser des acteurs nationaux et locaux des écosystèmes de traitement des entreprises en restructuration, notamment les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) dont il est membre de droit auquel il participe et dont il peut solliciter la tenue auprès du préfet.

En outre, le CRP répond aux demandes des préfets, des services et des chefs d'entreprises en apportant des conseils sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre en fonction de la situation particulière rencontrée et peut participer en, fonction des besoins aux réunions ou visites d'entreprises, menées sous l'égide des préfetures et en collaboration avec les services de l'État (DIRECCTE<sup>3</sup> et DDFIP notamment).

Aujourd'hui, l'organisation du CRP se voit renforcée par le recrutement d'un adjoint, chargé de mission "entreprises en difficulté", afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations croissantes liées à la situation économique.

Les deux CRP d'Occitanie animent la Cellule Régionale de Veille et d'Alerte Précoce (CRVAP) qui permet un partage d'information sur les dossiers à enjeux et une bonne articulation avec les dispositifs du Conseil régional.

**Contact CRP :** [pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr](mailto:pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr)

1 Cf présentation du CODEFI en page 9 du présent dossier de presse

2 Cf présentation de la CCSF en page 6 du présent dossier de presse

3 Au 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité départementale de la Lozère de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sont regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- **le Tribunal de commerce**

Le Tribunal de commerce, assisté du greffier, a un rôle central. Il décide de l'ouverture des procédures adéquates, valide les plans proposés ou l'éventuelle cession de l'entreprise.

Le président du tribunal de commerce reçoit tout chef d'entreprise qui en fait la demande par l'intermédiaire du greffe.

Selon certains critères, le président peut convoquer le chef d'entreprise pour faire le point sur la situation et lui expliquer les différentes procédures en vigueur dans le système français.

**Les procédures dites confidentielles :**

- Mandat ad hoc et conciliation sont des procédures confidentielles qui permettent, sous l'égide d'un tiers de trouver un accord avec les créanciers et les partenaires de l'entreprise. Ces procédures trop souvent méconnues affichent de très bons résultats.

**Les procédures classiques :**

- La sauvegarde (*pour trouver un second souffle*) : A l'initiative du dirigeant, les dettes de l'entreprise sont gelées par décision du tribunal. A l'issue d'une période d'observation consacrée à la négociation avec les créanciers et la restructuration de la dette, un plan de sauvegarde peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).
- Le redressement judiciaire (*pour poursuivre l'activité*) : L'objectif est le même que la sauvegarde. Le plan de sauvegarde laisse place à un plan de redressement. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une cession partielle ou totale doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une liquidation judiciaire.
- La liquidation judiciaire (*pour clôturer l'entreprise*) : Le mandataire judiciaire devient liquidateur. Il valorise au mieux les actifs sous le contrôle d'un juge-commissaire. Il procède ensuite au paiement des créanciers. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.

Le tribunal désigne les administrateurs et les mandataires pour accompagner l'entreprise. Ce sont des professionnels indépendants dont l'activité est règlementée et contrôlée. Ils sont mandatés par la justice pour accompagner l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures. Ils peuvent également être désignés comme conciliateurs ou mandataires ad hoc dans le cadre des procédures de prévention.

Dès les premiers signes de "gros temps", il ne faut pas hésiter à contacter le tribunal de commerce pour orienter correctement le chef d'entreprise en difficulté.

**Contact Greffe du Tribunal de Commerce :** Tel : 04 66 48 41 41 [www.greffe-tc-mende.fr](http://www.greffe-tc-mende.fr).

## L'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉS

- **Les délais de paiement**

- la Direction Départementale des Finances Publiques

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, l'entreprise peut se rapprocher de son service des impôts des entreprises (SIE), par la messagerie sécurisée de son espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

Afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel, la DGFIP a mis en place des mesures exceptionnelles de report des échéances fiscales pour accompagner les entreprises concernées. Ces mesures sont recensées à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Des délais de paiement peuvent être accordés au cas par cas pour leurs impôts directs à toutes les entreprises qui en font la demande, si elles sont concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture, ou lorsque leur situation financière le justifie.

**Contact:** coordonnées du centre des Finances Publiques sur  
ou sur les avis

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### **Accompagnement en cas de difficultés**

Les entreprises et les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés dans le paiement de leurs cotisations et contributions peuvent se rapprocher de l'Urssaf Midi Pyrénées via leur espace personnel ou par téléphone afin de demander un moratoire ou une remise de majorations et pénalités.

### **Accompagnement dans le cadre de la crise**

#### **Entreprises**

Différentes mesures de soutien pour les employeurs du régime général ont été mises en place:

- Report de paiements des cotisations sans majorations
- Exonérations COVID et aides au paiement
- Des plans d'apurements exceptionnels
- Des remises exceptionnelles de dettes

L'ensemble de ces mesures est à retrouver sur le site dédié [www.mesures-covid19.urssaf.fr](http://www.mesures-covid19.urssaf.fr)

#### **Travailleurs indépendants**

Pour les travailleurs indépendants les plus impactés par la crise le paiement des cotisations et contributions courantes est suspendu. De plus, la loi de financement de la sécurité sociale 2021 prévoit un nouveau dispositif de réduction des cotisations et contributions sociales dans le cadre de la seconde période d'état d'urgence sanitaire de l'automne 2020. Le détail de ces mesures est à retrouver sur [www.mesures-covid.urssaf.fr](http://www.mesures-covid.urssaf.fr) ainsi que sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

#### **Auto-entrepreneurs**

Un dispositif de déduction du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la seconde période d'urgence sanitaire de l'automne 2020 pour les auto-entrepreneurs des secteurs les plus en difficultés a été prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale 2021.

Plus d'informations sur cette déduction sur le site [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

**Contact:** [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Employeurs : 39 57 (coût d'un appel local) .Travailleurs indépendants : 36 98 (service gratuit + prix appel) . Praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (coût d'un appel local)

- - la Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et d'assurance-chômage (CCSF)

En cas de difficultés de trésorerie conjoncturelles, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder après instruction aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum et la CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal est compétente.

L'étalement ne concerne que les dettes exigibles et non les échéances à venir.

Il peut être assorti de garanties, mais celles-ci seront nécessairement adaptées à la durée du plan et aux possibilités des demandeurs en la matière.

En outre, la CCSF peut également, en cas de procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire, accorder sous certaines conditions, des remises de dettes.

Les demandeurs doivent être à jour dans le paiement de la part salariale des contributions et cotisations sociales, du prélèvement à la source ainsi que dans le dépôt de leurs déclarations fiscales et sociales.

#### **Composition de la CCSF:**

- Directeur départemental des Finances Publiques, Président de la CCSF,
- Directeur départemental de l'URSSAF,
- Représentant de Pôle Emploi
- Directeur départemental de la Banque de France,
- Représentant des institutions de retraite complémentaires obligatoires,
- Représentant des autres caisses de sécurité sociale concernés selon les dossiers,
- Collaborateur du DDFiP, secrétaire permanent de la CCSF.

#### **Avantages à solliciter un plan de règlement auprès de la CCSF:**

- Le secrétariat de la CCSF devient l'interlocuteur unique de l'entreprise en ce qui concerne les dettes publiques concernées par le plan d'apurement (information, instruction du dossier, suivi de l'exécution du plan). L'assistance d'un avocat ou d'un conseil n'est pas nécessaire pour la présentation de son dossier devant la CCSF, cette prestation est totalement gratuite.
- La commission dispose de la faculté d'octroyer un plan de règlement unique pour l'ensemble des créanciers publics pour une durée de 12 à 24 mois (maximum 36 mois dans les cas exceptionnels).
- Lorsque le plan est accordé, l'entreprise effectue chaque mois à date fixe un virement unique auprès de la Direction départementale des Finances Publiques qui effectue la répartition entre les créanciers concernés. Les dettes fiscales et sociales postérieures au plan doivent être impérativement honorées auprès des créanciers habituels.
- Les informations détenues par la commission restent strictement confidentielles ; aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du tribunal.
- Dès lors que l'échéancier est accordé, cela entraîne la suspension de la publicité du privilège du Trésor et des poursuites éventuellement engagées.
- L'entreprise bénéficiant d'un plan CCSF étant considérée en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, peut candidater aux marchés publics.
- Le plan est établi sur les droits, majorations, pénalités et frais. Lorsque la dette est soldée en principal, l'entreprise a la possibilité de demander une remise partielle des accessoires (majorations, pénalités et des frais).

**En 2020, le secrétariat permanent de la CCSF a été contacté par divers canaux pour évoquer les difficultés de 4 entreprises impactant 32 emplois.**

**Sur l'année 2020, la CCSF a été sollicitée pour un volume de dettes publiques s'élevant à 117 865, 00 €**

**Contact:** point d'entrée unique à la direction départementale des finances publiques auprès du secrétaire permanent de la CCSF : par téléphone au 04 66 49 53 94 ou par mail [codefi.ccsf48@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf48@dgfip.finances.gouv.fr)

- **L'activité partielle**

### Qu'est-ce que l'activité partielle (chômage partiel) ?

**Pour faire face à une baisse d'activité dans l'entreprise**, l'employeur peut recourir à l'activité partielle dans les cas suivants :

- Conjoncture économique,
- Difficultés d'approvisionnement,
- Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel,
- Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- Tout autre circonstance de caractère exceptionnel.

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Diminution temporaire de la durée hebdomadaire du travail,
- Fermeture de tout ou partie de l'établissement.

**Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour aider à rebondir à la reprise de l'activité.**

**Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs.**

### Pendant la période d'activité partielle :

- **L'employeur reçoit** de l'Agence de services et de paiement (ASP) une **allocation d'activité partielle** cofinancée par l'État et l'Unédic équivalente à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle ;

- **LeE salarié reçoit** de son employeur une **indemnité d'activité partielle**, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle.

### ComMent déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

### Le dispositif exceptionnel d'activité partielle

Le dispositif de chômage partiel a été renforcé depuis mars 2020 en raison de la crise du coronavirus ; les niveaux de prise en charge évoluent selon le niveau de l'impact de la crise sur les entreprises (fermetures administratives, secteurs protégés...) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-période-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel#3>

**Contact** pour toute demande d'appui ou d'assistance,

[ddetspp-activite-partielle@lozere.gouv.fr](mailto:ddetspp-activite-partielle@lozere.gouv.fr)

## La médiation du crédit aux entreprises

Piloté par la Banque de France, ce dispositif permet à toute entreprise subissant un refus de financement ou une suppression de ligne de crédit court terme de saisir le médiateur du crédit du département de son siège social qui tentera de trouver une solution amiable avec le banquier.

### Situation de la LOZÈRE du 17 mars 2020 au 31 décembre 2020

#### 1 million d'euros d'encours de crédit traités en médiation

- 11 Entreprises ont saisi la Médiation départementale du crédit
- 11 dossiers ont été acceptés et pris en charge en médiation
- 100 % des dossiers déposés ont été acceptés
- 8 dossiers sont désormais instruits et clôturés en médiation
- 78 % des dossiers ressortent en médiation réussie

Le dispositif de médiation depuis le 17 mars a donc contribué dans le département, en lien avec les services de l'État à :

- Conforter 6 sociétés dans leur activité
- préserver 54 emplois

#### Nature des difficultés

- Les difficultés de financement touchant principalement les lignes de découvert et les besoins de crédit à court terme constituent la principale cause de saisine du médiateur. (100%)
- Les banques constituent les principaux acteurs concernés (100 % des dossiers traités en médiation).

#### Typologie des entreprises concernées :

- 100 % des entreprises en médiation sont des TPE ou des PME de moins de 50 salariés
- 73 % Entreprises de services
- 18 % Commerces
- 0 % Industries
- 9 % BTP
- 0 % Agricole

#### Niveau moyen des encours de crédit traités en médiation :

- Les montants des encours de crédit traités en médiation sont inférieurs à 50 000€ dans 64 % des cas
- Dans 27% des cas ils sont compris entre 50 000€ et 150 000€
- Dans 9% des cas, ils sont compris entre 150 000€ et 500 000€
- Dans 0 % des cas supérieurs à 500 000 €

**Contact Médiateur BDF :** 0810 00 12 10  
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

#### Le correspondant TPE PME de la Banque de France

Dispositif d'accompagnement destiné aux TPE et PME. Le correspondant départemental TPME est disponible pour accueillir, écouter, et comprendre la problématique du dirigeant afin de l'orienter vers la bonne structure de conseil. Les questions soulevées peuvent concerner la création, le développement, la transmission d'entreprise, ainsi que la gestion, les financements ou la prévention des difficultés.

**Contact correspondant TPME BDF :** 0800 08 32 08  
[TPME48@banque-france.fr](mailto:TPME48@banque-france.fr)



- **Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) et le comité interministériel de restructuration industrielle (CiRi)**

En cas de difficultés structurelles de nature à remettre en cause la structure ou l'organisation de l'entreprise, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) et le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) aident les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement.

#### **Composition du CODEFi (membres de droit):**

- Préfet, Président du CODEFi
- Directeur départemental des Finances Publiques, Vice-Président du CODEFi,
- Collaborateur du DDFiP, secrétaire permanent du CODEFi,
- Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises
- Directeur départemental de l'URSSAF,
- Directeur départemental de la DIRECCTE<sup>4</sup>,
- Directeur départemental de la Banque de France.

#### **Missions**

Ils rassemblent toutes les administrations concernées et assurent une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers. Ils peuvent ainsi accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

#### **Ils disposent de moyens adaptés et peuvent proposer :**

- un audit de la société ;
- l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;
- la réorientation vers la Commission des Chefs de services financiers (CCSF) afin de bénéficier de plans d'apurement de créances publiques.

Des mesures spécifiques de soutien ont été mises en place par la loi pour les entreprises n'ayant pu obtenir un prêt garanti par l'État (PGE) ou ayant obtenu un PGE dont le montant est insuffisant pour leur permettre de surmonter les difficultés financières que leur a causé la crise sanitaire.

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) peut être saisi par les entreprises en vue d'obtenir des avances remboursables, des prêts bonifiés ou des prêts participatifs exceptionnels.

Les conditions d'octroi et leurs montants sont variables selon la taille de l'entreprise et en fonction de sa masse salariale.

Ces dispositifs ont vocation à renforcer les fonds propres et assurer la pérennité de l'activité et des emplois associés des entreprises justifiant de perspectives réelles de redressement de l'exploitation, en vue de couvrir des besoins en investissement ou en fonds de roulement.

#### **Aucun dossier en 2020**

**Contact pour les entreprises de moins de 400 salariés -** par mail : [codefi.ccsf48@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf48@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Contact pour les entreprises de plus de 400 salariés - le CiRi** par mail [cirtresor.gouv.fr](mailto:cirtresor.gouv.fr) ou par téléphone au 01 44 87 72 58

4 Au 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité départementale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sont regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- **Pôle Emploi: Allocation chômage pour les Travailleurs Indépendants (ATI)**

Depuis le 1er novembre 2019, les travailleurs indépendants qui ont involontairement perdu leur activité peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement : l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). Cette allocation est conditionnée et limitée dans son montant et sa durée.

#### **Qui est concerné par l'ATI ?**

En tant que travailleur indépendant, en cas de perte d'une activité non-salariée de manière involontaire et définitive, il est possible de prétendre à l'ATI, versée sans cotisation supplémentaire, sous réserve de remplir les conditions.

**Pour bénéficier de l'ATI, l'activité indépendante doit figurer dans la liste des professions éligibles fixée par la loi (article L. 5424-24 du Code du Travail).**

- **L'activité a cessé de manière définitive et involontaire**

Seuls 2 motifs de cessation permettent de prétendre à l'ATI :

- ⇒ soit l'entreprise fait l'objet de l'ouverture d'une liquidation judiciaire (avant la cessation de l'activité) ;
- ⇒ soit un remplacement dans les fonctions de dirigeant, sur demande du tribunal, dans le cadre de l'adoption d'un plan de redressement judiciaire.

- **Une activité exercée en continu**

- ⇒ Un exercice effectif de l'activité pendant les 2 années qui précèdent la date de cessation d'activité (date de la décision judiciaire), au sein d'une seule et même entreprise. Ce qui signifie, par exemple, que si l'entreprise s'est trouvée mise en sommeil durant ces deux ans, l'ATI ne pourra pas être accordée.
- ⇒ Il devra être justifié de revenu professionnel au moins égal à 10 000 € par an (7 500 € à Mayotte). Il s'agit d'une moyenne appréciée sur les revenus professionnels perçus au cours des 2 dernières années déclarées à l'administration fiscale.
- ⇒ Enfin, la loi impose de disposer de ressources personnelles ne dépassant pas le montant mensuel du RSA requises.

#### **Quel est le montant de l'allocation ?**

L'ATI est forfaitaire : son montant est fixé à 26,30 € par jour, soit environ 800 € par mois. Le montant ne varie pas, quels que soient la situation individuelle et les revenus antérieurs.

#### **Quelle est la durée d'indemnisation ?**

L'ATI est versée pour une durée limitée : pas plus de 182 jours, ce qui correspond à une durée de 6 mois non renouvelable. Le versement de l'allocation peut être suspendu dans certains cas, par exemple si l'allocataire n'est plus inscrit comme demandeur d'emploi, s'il est indemnisé par la sécurité sociale, ou en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

**Contact:** <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-alloca-ti/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-pour-les-travailleur.html>

- **Le Fonds de solidarité**

Dans le prolongement des décisions gouvernementales de soutien d'urgence au secteur économique et en particulier des TPE/PME, la DGFIP a été chargée de mettre en place le Fonds de solidarité et d'en assurer le paiement.

**Au 31/12/2020, pour la Lozère :3154 entreprises ont bénéficié de 15,7 M€ d'aide au titre des volets 1, 2 et 2 bis (au niveau national : 1,9 millions d'entreprises pour près de 12 milliards d'euros) ; les premiers bénéficiaires en Lozère sont les secteurs de l'agriculture et de l'hôtellerie et restauration ;**

- **Plate forme d'appel pour les entreprises en difficultés**

Un numéro national plate-forme partagée par la DGFIP et l'Urssaf : 08006 000 245

**86 % d'appels concernent le fonds de solidarité 2 % les coûts fixes 1700 appels avec un taux de décroché de 92 %**

- **Les délais de paiement et mesures de bienveillance**

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôts sur les sociétés restituables en 2020 et de crédit de TVA a été mise en œuvre.

La DGFIP a mis en place des mesures exceptionnelles de report des échéances fiscales pour accompagner les entreprises concernées.

**Au 31/12/2020, pour la Lozère :octroi de mesures de bienveillance (report d'échéances, échéancier...) pour près de 200 entreprises portant sur un montant de 2,3 M€ d'impôts au 31/12/2020.**

- **Le dispositif exceptionnel d'activité partielle**

Le dispositif de chômage partiel a été renforcé depuis mars 2020 en raison de la crise du coronavirus ; les niveaux de prise en charge évoluent selon le niveau de l'impact de la crise sur les entreprises (fermetures administratives, secteurs protégés...).

Depuis le 1er mars 2020, ce dispositif a été actionné comme suit en Lozère :

**1517 établissements ont été préalablement autorisés à bénéficier de l'activité partielle , soit 60,5 % des établissements employeurs privés du département:**

- **salariés indemnisés: 6628, soit 25,3 % des salariés du secteur privé**
- **Nombre heures indemnisées: 1,214 million €**
- **Montants indemnisés : 11,06 millions € ont été alloués aux entreprises**

- **L'URSSAF Midi-Pyrénées / CCSS BRANCHE URSSAF**

Les employeurs ayant subi des perturbations majeures de leur activité ont pu bénéficier d'un report partiel ou total de leurs cotisations sociales depuis l'échéance du 15 mars jusqu'à l'échéance du 31 août. Les indépendants ont bénéficié d'un report automatique de leurs cotisations personnelles depuis l'échéance du 20 mars jusqu'à l'échéance d'août. Depuis le mois d'août, ils peuvent également demander l'ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir d'ores et déjà compte d'une baisse de leurs revenus. Les indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, autoentrepreneurs) ont bénéficié également d'aides financières personnalisées dans le cadre de l'action sociale.

Ces aides portent sur la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou bien l'attribution d'un secours non cumulable avec l'aide versée au titre du fonds de solidarité versée par les DDFIP. Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a décidé de verser aux artisans, commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime complémentaire des indépendants (RCI) une aide exceptionnelle versée par l'Urssaf d'un montant maximum de 1 250 euros calculée en fonction du niveau de cotisations versées. Cette aide automatique est cumulable avec le fonds de solidarité.

**En 2020, les exonérations de charges sociales ont représenté au niveau de l'Urssaf Midi-Pyrénées plus de 43 millions d'euros. Pour la Lozère, ces exonérations ont représenté 964 178 €.**

**Les aides au paiement des cotisations ont atteint près de 43 millions d'euros en Midi-Pyrénées et 952 364 € pour la Lozère.**

**36.600 entreprises de Midi-Pyrénées (soit 39.4% des entreprises du territoire) ont bénéficié en 2020 d'un report des cotisations déclarées, dont 788 comptes pour la Lozère soit 30.7 % des entreprises du secteur privé.**

**Ce sont en une année, plus de 9 035 584 € de cotisations (% des cotisations déclarées sur l'année) qui ont fait l'objet de report pour le département lozérien.**

**Depuis la reprise du recouvrement en septembre 2020 pour les travailleurs indépendants :**

**- 6 130 879 d'euros de report de cotisations pour artisans, commerçants, et professions libérales (pour comptes sur actifs)**

**Les aides pour les travailleurs indépendants du département :**

**- 1 718 447 d'euros d'aide versées par le conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants;**

**- 174 950 € d'aide d'action sociale au titre de l'aide financière exceptionnelle Covid.**

- **Le Plan de Relance**



Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous. Le plan de relance se déploie depuis septembre dernier sur ces 3 composantes avec 10 milliards d'euros engagés dès 2020. En 2021, à fin février, hors impôts de production, près de 16 milliards d'euros sont désormais engagés.

### Volet écologie

**France Relance c'est 2,7 milliards d'euros mobilisés pour la rénovation de 4 214 bâtiments publics de l'État** et en particulier de l'Enseignement supérieur et de vie étudiante.

**France Relance accompagne 260 000 Français dans le verdissement de leur voiture** : ce sont 150 000 primes à la conversion et 100 000 bonus écologiques accordés dans la cadre de France Relance depuis juillet 2020.

**Janvier 2021 confirme le succès de MaPrimeRénov'** : alors que 200 000 demandes avaient été déposées sur toute l'année 2020, dont 100 000 sur les quatre seuls derniers mois de l'année, ce sont 55 000 particuliers qui se sont saisis de MaPrimeRénov' sur le seul mois de janvier 2021 pour réduire l'empreinte carbone de leur logement sollicitant 125 millions d'euros d'aides de France Relance.

### Volet Compétitivité

France Relance c'est un fort soutien à l'industrie pour remettre l'industrie au cœur des territoires. A fin janvier, ce sont plus de 1 000 entreprises qui ont, grâce à 860 millions d'euros de France Relance réalisé plus de 4 milliards d'euros d'investissement productifs pour installer une nouvelle ligne de production, moderniser leurs appareils productifs ou développer un nouveau site industriel, en particulier dans les cinq secteurs qui sont critiques pour notre indépendance industrielle.

### Volet Cohésion

France Relance c'est près de 2 millions de jeunes qui ont bénéficié dès 2020 de la dynamique du plan «1 jeune, 1 solution ». C'est en particulier 1,2 million de jeunes de moins de 26 ans embauchés en CDI ou en CDD de plus de 3 mois entre août et décembre 2020. C'est également 495 000 primes à l'apprentissage financées par France Relance.

-----  
**La Lozère bénéficie d'ores et déjà pleinement des mesures de France Relance.**

### Volet écologie



### Particuliers

231 dossiers Bonus Ecologique et 267 dossiers MAPRIMERENOV

## [Administrations ÉTAT rénovation énergétique :](#)

14 dossiers pour 1421 600 euros

### Lozère

Nombre de communes

10

Nombre de bâtiments en rénovation  
énergétique

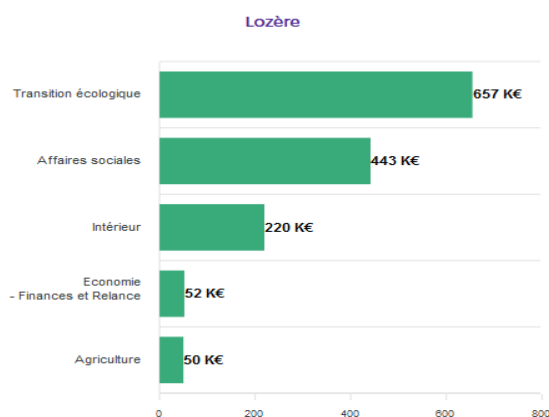
14

Montant des opérations

1 421 607 €

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Montant par occupant ministériel



## [Collectivités territoriales](#)

3355782 euros versés en 2020

3935292 euros versés en 2021



L'un des volets du plan France relance se traduit par l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local, à hauteur d'1Md€ au niveau national soit 90M€ pour l'Occitanie et 3.3 M€ pour la Lozère . L'engagement des fonds par les services de la préfecture de région, sa été effectué fin 2020 et le début des travaux doit intervenir au plus tard en 2021. Les dotations seront versées aux collectivités bénéficiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux .

Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales exceptionnel à l'investissement local 2020		
Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	DSIL France Relance attribuée
Communauté de communes du Haut- Allier	aménagement de l'îlot Saint Joseph à Langogne	530 123,00 €
Commune d'Albaret- Sainte- Marie	aménagement des villages d'Albaret Sainte Marie - Orfeuille et la Garde	104 747,00 €
Commune de Saint- Bauzile	aménagement du vieux village de Rouffiac	143 694,00 €
Commune d'Ispagnac	réfection et isolation de la toiture – remplacement du système de chauffage	50 056,00 €
Commune de Saint- Etienne- Vallée- Française	rénovation des HLM les Gravasses Rénovation des HLM les Gravasses	34 582,00 €
Commune de Villefort Commune de Villefort	changement de la chaudière de l'école	48 069,00 €
Conseil départemental de la Lozère	réaménagement du centre d'exploitation routière à Sainte- Croix- Vallée- Française	393 688,00 €
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	aménagement de la voie verte des Cévennes – sécurisation tunnel de Jalcreste	45 038,00 €
Syndicat mixte la Montagne	création d'un pôle recyclerie à Rimeize création d'un pôle recyclerie à Rimeize	710 000,00 €
Commune de Masegros- Causse- Gorges	création d'une maison médicale	345 300,00 €
Commune de Saint- Bonnet- de- Laval	rénovation de l'église Saint- Bonnet- de- Montauroux	82 060,00 €
Commune de Mende	restructuration du cinéma restructuration du cinéma	580 000,00 €
Commune de Bourgs- sur- Colagne	création d'un pumtrack dans le cadre de la mise en place de déplacements doux	20 000,00 €
Communauté de Communes Coeur de Lozère	acquisition et aménagement de locaux place du Beurre à Mende	34 014,00 €
Commune de Grandrieu	réfection de la toiture de la mairie	39 168,00 €
Commune de Saint- Germain- du- Teil	requalification de la place et acquisition d'un bâtiment pour le transfert du garage	89 500,00 €
Commune de Saint- Alban- sur- Limagnole	rénovation du sol du gymnase	63 351,00 €
Commune de Labastide- Puylaurent	transformation d'un gîte traditionnel en gîte cabane	42 372,00 €
		<b>3 355 762,00 €</b>

<b>Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales Soutien exceptionnel à l'investissement local 2021</b>			
<b>Bénéficiaire (Commune ou EPCI)</b>	<b>Thématique prioritaire</b>	<b>Objet du projet</b>	<b>Montant Subvention</b>
COMMUNE DES LAUBIES	Culture et patrimoine	Réhabilitation de l'ancienne cure en vue de la création d'un espace culturel	134 385,00 €
COMMUNE DE BOURGS SUR COLAGNE	Logement communal	Rénovation énergétique de l'ancien prebystère	59 194,00 €
COMMUNE DE BOURGS SUR COLAGNE	Logement communal	Rénovation énergétique de l'appartement Berger	35 516,00 €
COMMUNE DE BOURGS SUR COLAGNE	Logement communal	Rénovation énergétique de l'appartement Giacomini	11 839,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Logement communal	Rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie	23 430,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Logement communal	Rénovation énergétique du prébystère	25 122,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Logement communal	Rénovation énergétique et création d'un réseau de chaleur bois pour le bâtiment Saint-Joseph	81 928,00 €
COMMUNE DE MASSEGROS	Logement communal	Réhabilitation de l'ancienne mairie des Vignes en 2 appartements	40 000,00 €
COMMUNE DE NASBINALS	Logement communal	Réhabilitation des menuiseries extérieures de l'ancienne perception	25 677,00 €
COMMUNE DE ST-PRIVAT-DE-VALLONGUE	Logement communal	Réhabilitation de 3 logements dans l'ancienne poste et rénovation thermique et isolation chaudière à bois	62 880,00 €
COMMUNE DE BARJAC	Mairies – Bâtiments communaux	Rénovation du bâtiment communal mairie-salle des fêtes	282 075,00 €
COMMUNE DE HURES-LA-PARADE	Mairies – Bâtiments communaux	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie	10 029,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Mairies – Bâtiments communaux	Création d'un réseau de chaleur bois	407 975,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Mairies – Bâtiments communaux	Rénovation énergétique de la mairie	18 615,00 €
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON	Mairies – Bâtiments communaux	Création d'un réseau de chaleur bois en remplacement du mode de chauffage des bâtiments communaux	370 078,00 €
COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE	Petite enfance – Centres de Loisirs	Rénovation énergétique de l'école Claude Erignac	56 431,00 €
COMMUNE DE VILLEFORT	Petite enfance – Centres de Loisirs	Isolation de l'école	172 776,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE	Petite enfance – Centres de Loisirs	Raccordement au réseau de chaleur communal de l'immeuble Bourrillon Chaptal	21 692,00 €
COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE	Services au public	Rénovation énergétique du cabinet médical	16 969,00 €
COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE	Services au public	Rénovation énergétique du centre de secours à Chirac	25 572,00 €
COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE	Services au public	Rénovation énergétique du local du kinésithérapeute	6 708,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Services au public	Rénovation énergétique et création d'un réseau de chaleur bois pour la poste, deux logements et l'ancienne trésorerie	90 362,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Services au public	Rénovation énergétique maison Pelegry	47 167,00 €
COMMUNE LE MALZIEU-VILLE	Services au public	Rénovation énergétique pavillon Jean Boulet	53 618,00 €
COMMUNE DE ST-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	Services au public	Rénovation bâtiment communal La Poste	152 055,00 €
COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE	Salles polyvalentes – salles de réunion	Rénovation énergétique du complexe Marie Colucci et René Grousset	29 289,00 €
COMMUNE DE BOURGS-SUR-COLAGNE	Salles polyvalentes – salles de réunion	Rénovation énergétique du complexe maison de temps libre	138 908,00 €
COMMUNE DE ST-CHELY-D'APCHER	Equipements sportifs	Rénovation thermique de la halle sportive	501 402,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE	Equipements sportifs	Aménagement de la Maison départementale des sports	1 033 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 935 292,00 €</b>

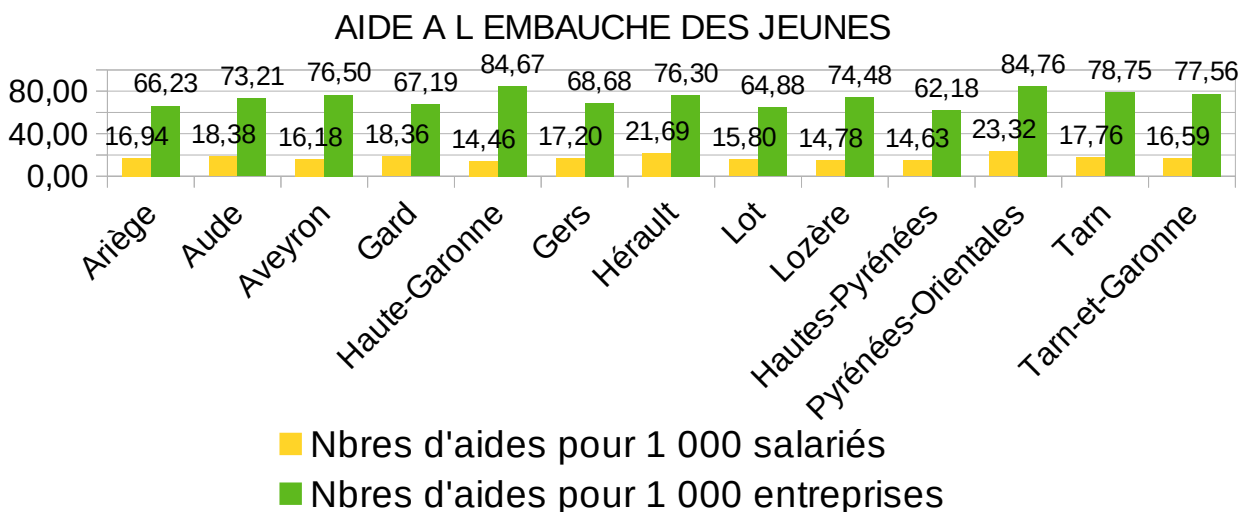


**Volet Cohésion**

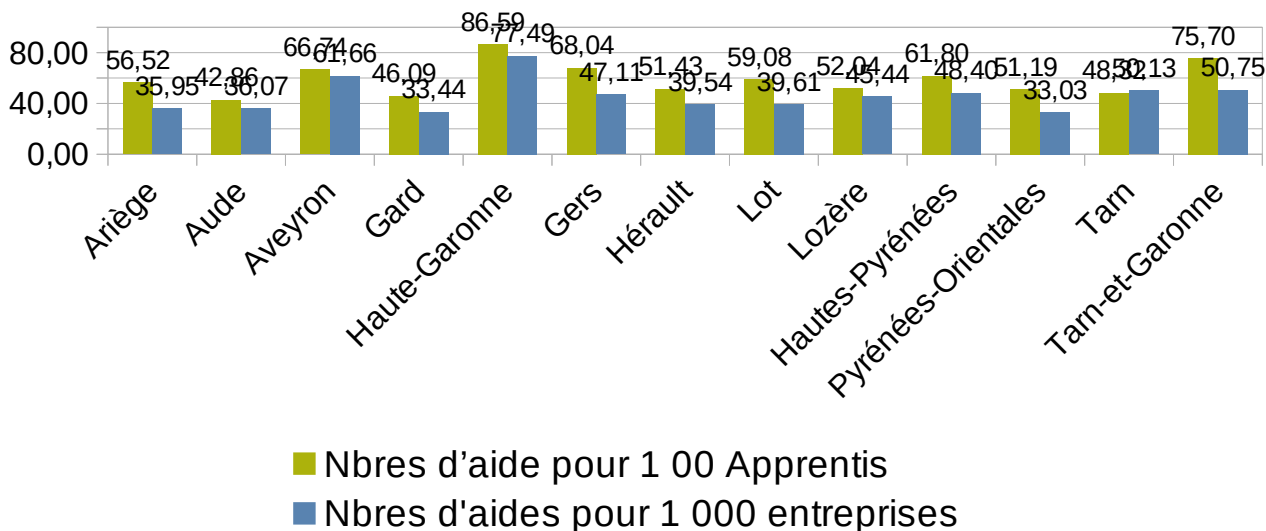


Prêts d'honneurs BPI : 11 prêts versés pour 46 000 euros

Emploi des jeunes : 1164 575 euros versés



### NOMBRES DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AYANT BENEFICIE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE



## Volet Compétitivité



Seul aspect à ce jour en Lozère : Rénovation du patrimoine

### Saint-Privat Mende OCCITANIE Plan Cathédrales

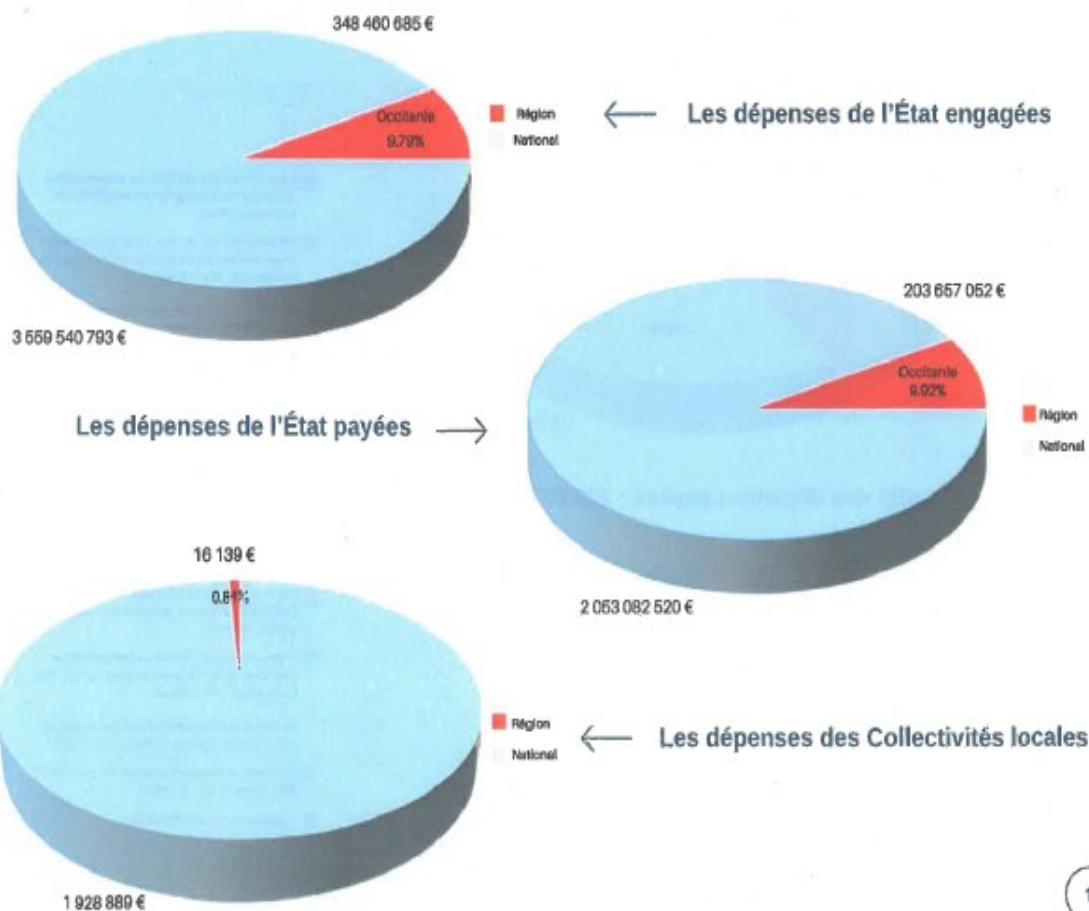
Opération : Entretien réparation des couvertures des bas-côtés (tranche 1) et menuiseries du clocher

Enveloppe du plan de relance : **350 000 (€)**



## SITUATION BUDGÉTAIRE RÉGIONALE

AU 31 MARS 2021



1